

DEPARTEMENT DU
FINISTERE

ARRONDISSEMENT
DE BREST

COMMUNE DE
PLOUGONVELIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**OBJET : ARRETE PORTANT COMMISSIONNEMENT
D'URBANISME D'UN AGENT DE POLICE MUNICIPALE**

172/2022

Le Maire de la Commune de Plougonvelin ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu les arrêtés 2017-52 du 06/07/2017 et 2018-17 du 23/07/2018 portant recrutement de TEXIER-DOURFER Nicolas en qualité d'agent de police municipale stagiaire à compter du 18 Juillet 2017 puis titulaire à compter du 18 juillet 2018

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment les articles L 511-1 et suivants, R511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L480-1, R480-3, L610-1, R610-1 à R610-3 relatifs aux infractions au code de l'urbanisme et à leur constat ;

Considérant que les agents territoriaux peuvent être commissionnés puis assermentés pour constater les infractions aux dispositions des titres 1er, II, III, IV et VI du Livre IV du code de l'urbanisme, et conformément aux dispositions des articles L480-1 et R480-3 du code de l'urbanisme ;

Considérant que les agents territoriaux peuvent être commissionnés puis assermentés pour constater les infractions aux dispositions du règlement du plan local d'urbanisme, conformément aux dispositions des articles L610-1 et R610-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que les agents territoriaux peuvent être commissionnés puis assermentés pour constater les infractions aux dispositions du règlement du plan national d'urbanisme, qui figure aux articles L111-1 et suivants, R111-1 et suivants du code de l'urbanisme, conformément aux dispositions de l'article R610-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant qu'il convient de gérer au mieux le patrimoine foncier communal et son environnement ;

Considérant, les ordres et consignes du Maire de la commune de Plougonvelin, en date du 07/07/2022 de faire commissionner Monsieur TEXIER-DOURFER Nicolas aux fins de constater les infractions susvisées ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur TEXIER-DOURFER Nicolas, Agent de Police Municipale, est désigné et commissionné pour rechercher et constater par procès-verbal les infractions aux règles d'urbanisme commises sur le territoire communal, et est notamment habilité à dresser les procédures prévues par les articles L480-1, L610-1 et R610-1 du code de l'Urbanisme ainsi que les dispositions des titres I à IV et VI du livre IV du code de l'Urbanisme,

Monsieur TEXIER-DOURFER Nicolas devra être porteur du présent commissionnement au cours de l'accomplissement de ses missions.

ARTICLE 2 : Après prestation de serment devant Monsieur le Juge d'Instance, conformément à l'article R160-1 du code de l'Urbanisme, la copie du procès-verbal de prestation de serment sera transmise à Monsieur le Préfet de l'arrondissement de Brest.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié et publié conformément aux textes en vigueur et ampliation adressé à Monsieur le Préfet, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Plouzané.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Plouzané, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Plougonvelin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : *Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois qui suivent la date de notification. A cet effet, il convient de saisir le tribunal Administratif de Rennes. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet du Finistère, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.*

Fait à PLOUGONVELIN, le 07/07/2022

Le Maire, Bertrand Audren

Acte rendu exécutoire compte tenu de sa publication,

le ___ / ___ / ___

et de sa transmission au représentant de l'État,

le ___ / ___ / ___

Le Maire,

Bertrand Audren

Notifié le ___ / ___ / ___

Signature de l'intéressé :

